



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026- 0500
Date : 19 JUIN 2026

Mis en ligne le : 19 JUIN 2026

Objet : Dérogation à l'art. 3 de l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage et à l'art. 2 de l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit

Lieu : Stadium de Vitrolles

Dates : 26 et 27 juin 2026

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2214-4 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L571-1 à L571-26, R571-1 à R571-97 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et 2, L1421-4, L1422-1, R1334-30 à R1334-37, R1337-6 à R1337-10-1, L3334-1, L3334-2, L3335-4, L3341-1 et L3353-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-09 du 30 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel AMAR dans le cadre des activités de ressources humaines, sécurité, tranquillité publique, prévention de la délinquance ;

Considérant la volonté de la Direction de la Culture de la ville, d'organiser un festival de musique intitulé "DUB STATION FESTIVAL 2026" en partenariat avec l'association MUSICAL RIOT, les 26 et 27 juin 2026, jusqu'à 6h du matin, au stadium ;

Considérant que la diffusion de musique amplifiée est soumise à autorisation ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Virgile COESENS, représentant de l'association MUSICAL RIOT, est autorisé à diffuser de la musique amplifiée à l'occasion du Festival DUB STATION FESTIVAL 2026, qui se déroulera au Stadium de la Ville de Vitrolles, route départementale 9, les 26 et 27 juin 2026, de 20h à 6h.

À compter de 1h00 du matin, la diffusion de la musique amplifiée devra être réalisée exclusivement en intérieur.

Article 2

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les prescriptions en matière de bruit fixées par le décret 2017-1244 du 7 août 2017.

Article 3

Le présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du code de la santé publique, de l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage et de l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Direction de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Daniel AMAR

Premier adjoint au Maire

Délégué aux ressources humaines,
sécurité, tranquillité publique,
prévention de la délinquance

